

CONCOURS

« PRIX DE L'ENTREPRENEUR RENE MATHON 2020

REGLEMENT DU CONCOURS

Organisé en partenariat :



EDITION 2020

Règlement « Prix de l'entrepreneur René MATHON »

1 - Objectif

Le « Prix de l'Entrepreneur René MATHON » a pour objectif de (i) Sensibiliser de jeunes entrepreneurs à l'anticipation managériale et décisionnelle, pour gérer les situations connexes à la technicité de leur activité, (ii) Valoriser, promouvoir la dynamique économique du territoire, (iii) Pérenniser et développer l'activité de jeunes entrepreneurs, sur l'île de Saint-Martin.

2 - Organisation

Le « Prix de l'entrepreneur René MATHON » est organisé par la CCISM (Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin), en partenariat avec :

- La FTPE (Fédération des Très Petites Entreprises)
- Initiative Saint-Martin Active
- Le Barreau de la Guadeloupe-Saint Martin-Saint Barthélémy
- Tout organisme choisi à la discrétion de la CCISM permettant de promouvoir l'entreprenariat à Saint-Martin

3 - Éligibilité

Le « Prix de l'entrepreneur René MATHON » est ouvert aux différentes structures commerciales ou artisanales indépendantes (ne faisant pas partie d'un Groupe, ou issue d'une entreprise située hors de l'île de Saint-Martin) :

- - Inscrites auprès de la CCISM, que ce soit au titre du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, ou de la Chambre d'agriculture,
- - Dont l'effectif ne dépasse pas 20 salariés,
- - Dont l'activité a démarré depuis moins de 3 ans
- - Considérées à jour de leurs cotisations sociales et fiscales (ou, pour le social, inscrites dans le moratoire de charges 2018 ou 2019, en attente de plan d'apurement de la dette).
- - Si personne physique, il faut être âgé d'au moins 18 ans au jour de la candidature

Le(s) candidat(e)s doivent être résidant(e)s et/ou domicilié(e)s sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin ; Les entreprises doivent avoir leur siège social et leur activité principale localisés dans la Collectivité de Saint-Martin.

Les structures associatives ne sont pas éligibles.

Le concours est ouvert à toutes les nationalités, qui remplissent les conditions d'éligibilité rappelées ci-dessus, néanmoins la présentation et les supports devront être fournis en français.

Un seul dossier est accepté par structure.

La participation au concours est gratuite.

Les membres directs de :

- - La CCISM (salariés, membres élus, membres associés, conseillers techniques),
- - La FTPE (Bureau et salariés)
- - Initiative Saint-Martin Active (salariés, membres du bureau)
- - Les membres du Barreau de la Guadeloupe-Saint Martin-Saint Barthélémy,
- - Les experts comptables,
- - Le Crédit mutuel (salariés, membres du conseil d'administration)

ne pourront candidater au « Prix de l'Entrepreneur René MATHON »

4 - Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

Le candidat devra démontrer (i) qu'il connaît sa structure et son périmètre d'intervention (clientèle, localisation), (ii) qu'il a foi en sa structure à moyen terme, (iii) que sa structure mérite d'être connue et guidée pour être pérennisée, (iv) que sa structure a un intérêt pour Saint-Martin.

Le candidat devra être honnête dans ses déclarations. Il n'est pas demandé de donner des renseignements confidentiels sur la structure, mais d'expliquer si le candidat peut être éligible au concours.

Le dossier de candidature sera notamment constitué des éléments suivants :

○ Personne(s) physique(s) :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Extrait de K-bis pour les entrepreneurs(euses) individuels (elles) ou Fiche INSEE (site : avis-situation-sirene.insee.fr),
- Attestation de vigilance ou tout document attestant de la régularité des déclarations sociales et fiscales,
- Curriculum vitae du dirigeant,
- Pour les jeunes diplômés une copie du dernier diplôme datant de moins de deux ans,
- un dossier de candidature complet composé du « dossier de candidature » - « dossier de présentation de l'entreprise ».

○ Personne morale :

- Extrait K-bis de l'entreprise ;
- Copie d'une pièce d'identité du dirigeant ;
- Attestation du dirigeant à intervenir pour le compte de l'entreprise,
- Attestation de vigilance ou tout document attestant de la régularité des déclarations sociales et fiscales,
- Curriculum vitae du dirigeant,
- un dossier de candidature complet composé du « dossier de candidature » - « dossier de présentation de l'entreprise ».

Les participants garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.

La CCISM se réserve le droit de procéder à la vérification de la validité des pièces communiquées ou des déclarations effectuées par le candidat.

La CCISM se réserve le droit de réclamer tout document comptable, juridique, social, fiscal et/ou toute précision sur le projet afin de valider l'éligibilité de la candidature.

Toute fausse déclaration expose le lauréat à une déchéance de ses droits au profit du lauréat suivant.

5- Conditions et modalités d'inscription:

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la CCISM ou récupérable en format papier au sein des bureaux de la CCISM, aux heures habituelles d'ouverture, dès le **18 octobre 2019**, comme rappelé ci-dessous.

Les candidat(e)s qui concourent au Prix de l'Entrepreneur René MATHON reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les dispositions.

Ne sont recevables que les dossiers dûment complétés et déposés avant la date de clôture des inscriptions, selon les modalités indiquées ci-dessous, soit le **15 novembre 2019 à 12 h**

(heure SXM).

6 – La sélection des dossiers

◆ Le Comité de Présélection :

Une présélection est effectuée par un comité de présélection constitué de 2 salariés de la CCISM, 1 salarié de la FTPE, et 2 salariés de Initiative Saint-Martin Active, afin uniquement de vérifier sur un plan formel que chaque dossier est complet.

Un numéro d'identification sera attribué à chaque dossier, afin de conserver l'anonymat du dossier.

◆ Le Comité de Parrainage :

Les dossiers des candidats sont ensuite transmis, avec leur numéro d'identification, au Comité de Parrainage, constitué d'avocats (6), d'experts comptables (3), de membres de la FTPE (1) et Initiative Saint-Martin Active (1) et au titre de la représentation bancaire d'un membre du Crédit Mutuel (1).

Une grille de notation leur est fournie, afin qu'ils déterminent la valorisation de chaque dossier, au regard de l'article 4 ci-dessus.

Cinq questions leur seront posées, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort).

Sur la base de cette notation, 10 dossiers (ceux qui auront cumulé le plus de points) seront sélectionnés.

Cette sélection sera transmise au Jury.

Sans être exhaustif ou limitatif, les critères de sélection seront notamment :

- Les qualités entrepreneuriales du/de la candidat(e) ;
- La qualité rédactionnelle à décrire les différentes étapes du parcours (Aide, difficultés, opportunité...);
- Les perspectives de création d'emploi ;
- La capacité à dépasser les difficultés et les perspectives de développement ;
- L'adéquation du projet par rapport aux attentes du territoire ;
- L'engagement de l'entrepreneur à mettre en œuvre son projet sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

Ces différents critères étant observés au travers de plusieurs questions auxquelles le candidat aura répondu dans le « dossier de présentation de l'entreprise ».

◆ Le Jury :

Le jury est composé d'anciens membres actifs ou Présidents de la CCISM.

Le jury sera composé de 3 membres.

Chaque membre du Jury est doté d'un numéro, afin qu'il conserve lui aussi son anonymat.

La même grille de notation (que celle remise au comité de parrainage) est remise à chaque membre du Jury, pour estimer la valeur du dossier, au regard des critères définis à l'article 4.

A son tour, le Jury devra répondre aux 5 questions, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort).

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du Jury est décisionnelle, sachant que le Président du Jury sera désigné, le jour de la sélection, en fonction de son âge (la personne du Jury la plus âgée).

Un classement sera donc établi sur la base de cette notation, in fine, par le Jury.

Seuls trois dossiers seront retenus (ceux ayant cumulé le plus de points auprès du Jury).

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

7 - Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels.

Les membres du comité de présélection, du comité de parrainage, ainsi que du Jury ont signé une clause de confidentialité concernant toutes les informations contenues dans les dossiers des candidats.

8 - Acceptation du règlement

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. L'organisateur se réserve le droit de promotion du nom des lauréats, des participants et leur entreprise sans pour autant porter atteinte à la confidentialité d'informations stratégiques, ainsi que le droit d'utiliser leur image à titre gracieux dans le respect de l'autorisation validée par le candidat. Toute candidature implique de la part des candidat(e)s, le consentement et l'acceptation sans restriction du présent règlement.

9 - Étapes du Prix de l'Entrepreneur René MATHON - Edition 2020

Étape 1 : Vendredi 18 octobre 2019

Lancement de l'opération et annonce sur les ondes radios, TV, et la presse écrite.

Appel des candidatures.

Étape 2 : Vendredi 15 novembre 2019 (à 12 h – midi (heure SXM))

Date limite de dépôt ou d'arrivée des dossiers (dépôt en main propre ou signature avis de réception postal) faisant foi.

Adresse postale :

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM)
Les Maisons des Entreprises,
10 rue Jean-Jacques Fayel, Concordia
97150 Saint-Martin

Les dossiers de candidature sont enregistrés par la CCISM, à la date de réception, contre récépissé remis si le dossier est remis en main propre, ou contre récépissé adressé à une adresse e-mail donnée par le candidat.

Étape 3 : Lundi 25 novembre 2019

Le comité de présélection (art. 6 ci-dessus) :

Le comité de présélection vérifie sur un plan formel que chaque dossier est complet.

Un numéro d'identification sera attribué à chaque dossier, afin de conserver l'anonymat du dossier.

Étape 4 : Vendredi 29 novembre 2019

Le comité de parrainage (art 6 ci-dessus) :

Sous anonymat de chaque dossier, le comité de parrainage procède à la notation des dossiers, sur la base de la grille de notation.

Pour rappel : cinq questions seront posées, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort).

Sur la base de cette notation, 10 dossiers (ceux qui auront cumulé le plus de points) seront sélectionnés.

Étape 5 : Vendredi 13 décembre 2019

Le Jury (art. 6 ci-dessus):

A son tour, le Jury devra répondre aux 5 questions, donnant lieu à des notes allant de 1 à 5 (5 étant le coefficient le plus fort), de façon anonyme.

Pour rappel, en cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du président du Jury est décisionnelle, sachant que le Président du Jury sera désigné, le jour de la sélection, en fonction de son âge.

Un classement sera donc établi sur la base de cette notation, établie, in fine, par le Jury.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

Étape 6 : Vendredi 20 décembre 2019

Remise des prix, devant la presse, à la CCISM.

10 – Récompense du « Prix de l'Entrepreneur René MATHON »

1^{er} Prix du Jury :

Le lauréat bénéficiera :

- - D'une remise de prix en compagnie de la presse, le vendredi 20 décembre 2019, lui assurant ainsi un visuel sur son activité.
- - D'un accompagnement du comité de parrainage durant 4 trimestres (année civile 2020), composé d'experts comptables, d'avocats, de socio-professionnels (FTPE ; Initiative Saint-Martin) et d'un banquier.

L'accompagnement consistera à guider le lauréat ponctuellement (2 heures par trimestres dans le cadre d'une réunion avec le comité de parrainage), sur des points de blocage, en fonction de la compétence, de l'expérience, et du carnet d'adresse des membres composant le comité de parrainage.

Un point d'étape sera donc effectué chaque trimestre avec le lauréat (il sera convoqué à cet effet), pour le suivre, le guider, et vérifier les points de blocage avec lui, pour pérenniser son activité. Dans la mesure du possible, les membres du comité de parrainage lui prodigueront les conseils nécessaires pour améliorer ses points faibles, résoudre les points de blocage, etc...Le candidat devra avoir préparé cette réunion pour être à même d'exposer sa conduite au cours du trimestre écoulé, et de formaliser les différentes aides nécessaires.

Il est entendu que les conseils du comité de parrainage ne doivent pas être considérés comme une obligation de résultat, mais comme une obligation de moyens.

Le lauréat ne pourra nullement exiger des conseils ou des réunions supplémentaires, pas plus que d'engager la responsabilité d'un membre du comité de parrainage ; l'ensemble des membres du comité de parrainage agissant bénévolement.

De la même manière, les membres du comité de parrainage ne sont pas là pour assurer la gestion courante de l'entreprise du lauréat, mais pour l'aider ponctuellement, le guider, et lui donner une stratégie à moyen terme.

- - D'une communication périodique (à la discrétion de la CCISM) sur les réseaux sociaux de la CCISM (facebook, twitter, whatsapp, radios, etc..), durant une période de 12 mois, et trimestrielle (4 trimestres) avec le partenaire de la CCISM (IOTV) dans le cadre de l'actualité de la CCISM et des points d'étape avec le comité de parrainage.

2^{ème} Prix du Jury :

Le lauréat bénéficiera :

- - D'une remise de prix en compagnie de la presse, le vendredi 20 décembre 2019, lui assurant ainsi un visuel sur son activité.
- - D'une communication périodique (à la discrétion de la CCISM) sur les réseaux sociaux de la CCISM (facebook, twitter, whatsapp, radios, etc..), durant une période de 6 mois.

3^{ème} prix du Jury :

Le lauréat bénéficiera d'une remise de prix en compagnie de la presse, le vendredi 20 décembre 2019, lui assurant ainsi un visuel sur son activité.

11 - Engagement des candidats

Organisation :

Tout candidat au « Prix de l'Entrepreneur René MATHON »

- ∂ s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- ∂ s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- ∂ reconnaît détenir les droits ou être autorisé à candidater au « Prix de l'Entrepreneur René MATHON »,
- ∂ s'engage à répondre honnêtement au dossier de candidature ; Il est rappelé que toute fausse déclaration expose le lauréat à une déchéance de ses droits au profit du lauréat suivant,
- ∂ renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du « Prix de l'Entrepreneur René MATHON », les résultats et les décisions des comités ou jurys,
- ∂ s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation des dates de la manifestation,

Droit à l'image :

- ∂ Le participant au concours reconnaît que la captation d'image et la diffusion sur les réseaux sociaux ou tout autre support fait partie intégrante de la communication de l'organisateur ou ses partenaires,
- • ∂ Le candidat autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie de son entreprise ou de lui-même, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent « Prix de l'Entrepreneur René MATHON », sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux du Prix gagné ;

Notamment, le candidat est conscient que des photographies, films, etc. pourront être pris tant par les organisateurs que les partenaires, ou la presse et qu'à ce titre, il pourrait apparaître sur ces supports.

Le candidat autorise donc par les présentes la CCISM, ou tout partenaire du « Prix de l'Entrepreneur René MATHON » à utiliser toutes images, photographies, films, qui pourraient être captés à l'occasion des manifestations, ponctuant le « Prix de l'Entrepreneur René MATHON » à des fins publicitaires ou autres.

Cette autorisation est donnée sans limitation de durée.

L'organisateur s'interdit expressément de céder la présente autorisation à un tiers.

Le candidat garantit donc la CCISM et ses partenaires contre tout trouble, revendication, éviction, quant à l'utilisation de ces supports et l'exercice paisible de cette utilisation sans rétribution.

Le participant dispose à tout moment d'un droit de rétractation ou de suppression des

éléments le concernant. Toute demande devra être adressée à la CCISM, à l'adresse rappelée à l'article 9 ci-dessus.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de réutilisation des images diffusées par des tiers.

De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de captation, d'utilisation, ou de diffusion de photos par des tiers.

- Le candidat s'engage à participer à toute action de communication lancée par la CCISM, ou la FTPE, ou Initiative Saint-Martin Active ou le Barreau de la Guadeloupe-Saint Martin-Saint Barthelemy, concernant le « Prix de l'Entrepreneur RENE MATHON » et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix, programmée le Vendredi 20 décembre 2019,
- les 3 lauréats du concours seront informés de leur sélection, à l'avance. Ils s'engagent à conserver le résultat confidentiel jusqu'à la remise des prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

12 - Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, qui auront déposé leur dossier aux dates prévues à l'article 9 (étape 2), au plus tard dans les quinze jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

13 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de la CCISM.

En tout état de cause, il sera remis contre signature à chaque candidat qui déposera un dossier avant et au maximum à la date prévue à l'article 9 (étape 2).

Ce règlement n'est valable que pour le « Prix de l'Entrepreneur René MATHON » – Session 2020.

14 – Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au présent concours sont obligatoires pour participer à ce jeu.

Elles sont destinées à l'Organisateur et à ses partenaires (listés dans le cadre du présent règlement intérieur), aux fins de participation au Jeu, pour l'attribution de la récompense et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de l'Organisateur.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CCISM. Elles sont destinées uniquement aux différents membres des comités et jury visés ci-dessus, partenaires de l'opération. Elles seront utilisées dans le cadre du jeu concours organisé par la CCISM et ses partenaires.

Ces données seront conservées pendant 1 an à compter de la fin du jeu concours.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Organisateur ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité la participation au jeu concours.

Conformément à la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, ainsi qu'au Règlement européen 2016/679, dit RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'effacement, de restriction, d'opposition et de portabilité ; l'Utilisateur peut exercer ces droits sur simple demande à l'adresse de la CCISM.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la récompense qu'il pourrait éventuellement gagner, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

15 - Litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai maximum de 1(un) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi – entendu la remise de la récompense finale).

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par le Jury, qui se réunira dans les quinze jours calendaires suivant la ou les contestations.

Fait à Saint-Martin,
Le 18 octobre 2019

Le Candidat :

Mention Manuscrite

« *Lu et Approuvé en toutes ses dispositions* »

Signature du candidat, après avoir mentionné en majuscule son nom et prénom et sa qualité :
